

Décision

Générale

colonial

Décision n° 159 Décisions concernant les Services Etat

n° 159

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
1 février 1962

Numéro JO
n° 2 du 28/02/1962

Date du numéro
28 février 1962

TEXTE INTÉGRAL

exercice 1961,

chapitre 3, article 3, § 1, le reliquat suivant de la vente aux enchères publiques, non réclamé à l'expiration du délai d'un an. Reliauat de la vente du 26 juin 1960 s'élevant à la somme de cent mille cent quatre vingt sept francs Djibouti (100.187) en capital plus mille trois cent dix francs Djibouti (1310) d'intérêts, soit au total cent un mille quatre cent quatre vingt dix sept francs Djibouti (101.497). Le Trésorier-vaveur et le Ministre des Finances sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'application de la présente décision.